

Les partenaires sociaux de la branche du travail temporaire ont entamé parallèlement à la négociation sur la formation professionnelle une autre négociation sur le dialogue social.

Les partenaires sociaux restent assez discrets sur cette négociation, "beaucoup plus difficile" que celle sur la formation professionnelle, selon l'un des négociateurs.

La difficulté proviendrait notamment d'un projet de suppression de l'IFM (indemnité de fin de mission) pour de futurs contrats de travail temporaires qui seraient proposés à des salariés actuellement embauchés dans le cadre du CDD saisonnier.

Le CDD saisonnier utilisé par exemple dans l'hôtellerie, la restauration ou l'industrie agro-alimentaire ne donne pas droit au versement d'une indemnité de fin de contrat.

L'organisation patronale fait valoir le caractère "plus protecteur" du contrat de travail temporaire pour le salarié aujourd'hui employé dans le cadre d'un CDD saisonnier.

L'organisation patronale, le SETT (Syndicat des entreprises de travail temporaire), qui ne souhaite pas s'exprimer sur le sujet, souhaiterait parvenir à la conclusion d'une négociation de branche afin d'éviter l'apparition d'accords d'entreprises isolés sur le sujet.

L'article 43 de la loi du 7 avril 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social permet, en effet, la conclusion d'accords d'entreprise qui dérogent à certaines dispositions du code du travail. Pour l'heure les partenaires sociaux ne semblent pas disposés à conclure un accord de branche prévoyant une dérogation au principe de l'indemnité de fin de mission fixée à 10% dans le secteur du travail temporaire.

Cette négociation porterait également sur l'imputabilité de certaines dépenses de formation, sur les règles applicables en matière de période d'essai et sur le taux de l'indemnité de fin de contrat pour les salariés permanents en CDD.